

ne tarde pas d'habitude à faire son apparition. Ainsi la restauration d'une forme quelconque de végétation forestière constitue un problème moins difficile qu'en maints autres pays. Rien ne dit, cependant, que les espèces reproduites seront parmi les variétés recherchées par l'industrie. La majeure partie du bois utilisé au Canada est du bois tendre et, en général, la reproduction de ce bois est passable; mais il y a de vastes territoires où, à la suite du déboisement et de feux répétés, si la forêt n'a pas été détruite de façon permanente, des peuplements de valeur ont été remplacés par d'autres de qualité inférieure.

Il n'y a pas l'ombre d'un doute que l'introduction de meilleures méthodes d'administration forestière aussi bien que de meilleures mesures de protection peuvent rendre la forêt canadienne plus productive qu'elle ne l'a encore jamais été. Il est vrai, par ailleurs, que les futaies de très grands arbres auxquels il a fallu 300 ans pour atteindre leurs dimensions actuelles tendent à disparaître pour n'être pas remplacées; mais, même si les industries forestières doivent utiliser à l'avenir de plus petites billes que par le passé, une sage administration forestière permettra à ces industries de prendre un essor considérable lorsque les conditions du marché le justifieront.

Les possibilités d'un grand nombre de nos sols forestiers en matière de production, au cours d'une période donnée, de bois utilisable en plus grande quantité que par le passé sont déjà démontrées dans des régions telles que la station d'expérimentation forestière du Dominion à Petawawa et sur certains boisés les mieux administrés des fermes.

Section 5.—Administration forestière

Sous-section 1.—Administration des forêts fédérales et provinciales

Bien que les ressources forestières soient, généralement parlant, sous la juridiction des provinces, les forêts des parcs nationaux, les stations d'expérimentation forestière et les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon sont administrés par le gouvernement fédéral.

La pratique généralement suivie par le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux a été de disposer de la coupe du bois au moyen de licences de coupe, plutôt que par la vente à forfait des terres boisées. Par ce système, l'Etat garde la propriété du fonds et le contrôle des opérations d'abatage. Le revenu est prélevé sous forme de droits régaliens ou de coupe (payable soit en une somme ronde, soit en versements à mesure que le bois est abattu); le loyer annuel pour le terrain et les impôts pour la protection contre les incendies sont perçus annuellement. Le loyer du terrain et les droits régaliens peuvent être ajustés de temps à autre à la discrétion des gouvernements.

Les Provinces Maritimes n'ont pas suivi cette pratique autant que le reste du Canada. Dans l'Île du Prince-Edouard presque toutes les terres boisées ont été aliénées et sont aussi fractionnées, étant généralement en boisés pour les cultivateurs. Dans la Nouvelle-Ecosse, 71 p.c. des forêts sont devenues propriétés privées et plus de la moitié de ces dernières sont en boisés dépassant 1,000 acres. Au Nouveau-Brunswick, près de 50 p.c. sont sous le régime de propriété privée. Le pourcentage de terres boisées, aux mains de particuliers dans les autres provinces est comme suit: Québec, 7.2 p.c.; Ontario, 6.0 p.c.; Manitoba, 12.7 p.c.; Saskatchewan, 11.9 p.c.; Alberta, 7.7 p.c.; et Colombie Britannique, 3.4 p.c.